



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

*Recueil  
des Actes Administratifs*



**2ème TRIMESTRE – ANNEE 2018**



Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ces textes s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

Les contrats, conventions, mentions et actes de toutes natures annexés à ces décisions, peuvent être consultés auprès des services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

# DELIBERATIONS - 2ème TRIMESTRE

## SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
<b>SEANCE DU 18 MAI</b>		
20	PROPOSITIONS TARIFAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REGIE DE RECETTES SUR LA ZMO DE LES ANSES D'ARLET EN VUE DE L'ENCAISSEMENT DES FONDS RECUEILLIS PAR LES MONNAYEURS DES SANISETTES ET LA VENTE D'EAU POTABLE	6
21	INFORMATION DE L'ASSEMBLEE SUR L'AVIS N°2018-0036 – I.1612-12 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) DE LA MARTINIQUE CONCERNANT LES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE 2017 DE LA CAESM	7
23	PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL DE LA DEMARCHE CONTRAT LITTORAL	8
24	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 – COMMERCE DU CENTRE COMMERCIAL GENIPA (DUCOS)	10
25	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES ET DES SOLIDARITES - ATELIER D'INSERTION « FERME D'INSERTION BONTEMPS LACOUR »	11
26	VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS D'ACCES A LA PISTE CYCLABLE INTERCOMMUNALE A DUCOS	12
27	ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE	13
28	VENTE DU TERRAIN DE MONESIE – PARCELLE SISE A SAINTE LUCE CADASTREE SECTION A 340 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE L'EPFL	14
<b>SEANCE DU 19 JUIN</b>		
29	CESSION DE TERRAIN A FOND MANOEL A LA « SCI JMA » POUR LE PROJET DE STATION DE TRAITEMENT DE BOUES	15
30	CESSION DE TERRAIN A FOND MANOEL A LA SOCIETE « METALCARAIB SUD » POUR LE PROJET RELATIF AUX VEHICULES HORS D'USAGE	17
31	AUTORISATION DE CONCLURE AVEC L'ETAT UN CONTRAT AU TITRE DE LA LOI DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DE FINANCES PUBLIQUES	18
32	REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017	19

33	REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS	23
34	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOND MANOEL AU DIAMANT »	26
35	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ACCOMPAGNER LA PERFORMANCE GLOBALE DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAESM »	28
36	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HOMMES ET TERRITOIRES (ATELIER-CHANTIER D'INSERTION « OPERATION D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE – LUTTE CONTRE L'INVASION DES ALGUES SARGASSES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU VAUCLIN ET DE SAINTE-ANNE»)	30
37	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL	31
38	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE MAUPEOU	33
39	VOTE DES APCP	34
40	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	37
41	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	40
42	AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	42
43	AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL	44
44	AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	45
45	REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZAE MAUPEOU	48
46	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE ZAE MAUPEOU	49
47	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	50
48	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	51
49	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL	51



# DELIBERATIONS

20/2018

**## PROPOSITIONS TARIFAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REGIE DE RECETTES SUR LA ZMO DE LES ANSES D'ARLET EN VUE DE L'ENCAISSEMENT DES FONDS RECUEILLIS PAR LES MONNAYEURS DES SANISETTES ET LA VENTE D'EAU POTABLE ##**

La zone de mouillage Organisée (ZMO) de Les Anses d'Arlet a été livrée en janvier 2013.

La SPL « la SOGES » a été créée afin de pourvoir à la gestion et l'exploitation de la ZMO. Dans cette attente, une régie de recettes doit être mise en œuvre afin de procéder à l'encaissement des fonds recueillis par les monnayeurs des sanisettes et à la vente d'eau potable.

- Les sanisettes

L'art.12 de l'arrêté préfectoral portant règlement de police du 18 août 2015, dispose que :  
*« Conformément à l'article L.341-13 du Code de Tourisme, l'utilisation des toilettes à bord n'est autorisée sur les zones de mouillage que sur les navires munis d'installations de stockage et de traitement des eaux usées. Pour les autres navires, les personnes doivent utiliser les installations à terre, prévues à cet effet ».*

Aussi, afin de respecter les dispositions prévues par arrêté préfectoral, répondre aux exigences de salubrité publique et préserver la qualité des eaux de baignade, il a été rendu nécessaire, d'implanter des sanisettes sur les sites accueillant les Zones de mouillage.

A cet effet, deux dispositifs ont été construits. Un à Grande Anse et un au Bourg.

- La vente d'eau potable

L'avitaillement en eau potable sur un navire est essentiel. Il permet aux personnes embarquées de disposer d'eau propre à leur consommation. Sur tous les ports et Zones de mouillages organisés, cette eau est proposée à la vente.

Dans cette optique, des bornes d'eau d'accès payant ont été installées sur les pontons du Bourg et de Grande Anse. Cette vente s'organisera par le biais de cartes rechargeables qui seront achetées par les plaisanciers auprès des agents de mouillage.

- Les montants des prestations liées à l'utilisation de ces équipements doivent être fixés.

Des sanisettes et des bornes d'eau d'accès payant sont des équipements d'utilité reconnue sur un mouillage. Leur accès doit être rendu à titre onéreux afin d'éviter l'effet de perversité lié à la gratuité des équipements publics et amorcer un changement de posture qui permettra de créer une dynamique économique autour de la ZMO.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** le montant de 0,20 centimes d'euros pour l'utilisation des sanisettes.

**VALIDE** le coût de la prestation vente d'eau potable au travers des bornes d'eau installées à 9€/ m3.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 04 juin 2018 Et publication ou notification Du : 04 juin 2018
--

---

**21/2018**

**## INFORMATION DE L'ASSEMBLEE SUR L'AVIS N°2018-0036 – I.1612-12 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) DE LA MARTINIQUE CONCERNANT LES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE 2017 DE LA CAESM ##**

---

Le présent rapport a pour objectif de permettre à la CAESM de se conformer aux dispositions légales prévues à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en vous communiquant l'avis cité en objet.

A cet effet, il est rappelé que, le préfet de la Martinique a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en raison de l'absence d'équilibre réel que présenteraient les budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement de 2017 ; faute de reprise de la partie des résultats des comptes administratifs du SICSM dissous et dévolus à la CAESM.

A la lecture de l'avis, il apparaît que la CRC déclare recevable la saisine du préfet de la Martinique en date du 21 janvier 2017 mais considère qu'un avis émis après cette date serait dénué d'intérêt pratique. En effet, selon l'article L1612-11 du CGCT, « dans un délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget des modifications permettant d'ajuster des crédits de la section de fonctionnement pour régler des dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. » Autrement dit, la CRC considère qu'il n'aurait pas été possible pour la CAESM de prendre en compte un avis invitant à modifier les budgets considérés après le 21 janvier dernier.

Elle propose au préfet de la Martinique que les conséquences de la non reprise d'une partie des résultats des comptes administratifs du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) dans le budget de 2018 de la CAESM seront examinées par la Chambre dans le cadre de l'examen du compte administratif de 2017 de la CAESM.

Elle propose enfin au représentant de l'Etat en Martinique de s'assurer que le budget primitif de 2018 de la CAESM comprendra la reprise des résultats et des restes à réaliser du SICSM.

Ouï le Président,

Vu l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la notification de l'avis n°2018-0036 – L.1612-12 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 19 avril 2018 et reçu le 25 avril 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** de l'avis n°2018-0036 du 12 avril 2018 de la Chambre Régionale des Comptes de la Martinique concernant les budgets primitifs annexes de l'Eau et de l'Assainissement de 2017 de la CAESM.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 04 juin 2018 Et publication ou notification Du : 04 juin 2018
--

---

**23/2018**

**## PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL DE LA DEMARCHE CONTRAT LITTORAL ##**

---

Suite à la présentation du diagnostic sur la qualité des milieux aquatiques du territoire de l'Espace Sud en conseil communautaire le 9 mai 2017, plusieurs ateliers de concertation (autour des thématiques de l'érosion, de la prévention risque inondation, des pollutions et de la mise en valeur des écosystèmes aquatiques), ainsi que des séances de travail ont été réalisés avec les acteurs du territoire pour aboutir à un programme d'actions ciblé, réalisable et mesurable.

Il est proposé un programme de 26 actions dont un grand nombre relève de la compétence de l'Espace Sud et qui se répartissent en 3 volets :

<b>Volets (circulaire relative aux contrats de milieux du 30 janv 2004)</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Actions de lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau	15 actions
Action de restauration, de renaturation, d'entretien et de gestion des berges, du lit, du littoral et des zones inondables, de protection des espèces, de mise en valeur des milieux aquatiques, marins et des paysages, nécessaire pour la restauration du bon état écologique des masses d'eau	9 actions
Animation	2 actions
<b>Total</b>	<b>26 actions</b>



## **Détail du programme d'actions**

ACTION 1 : RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE BAINNADE DE L'ANSE CARITAN

ACTION 2 : RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE BAINNADE DE LA POINTE FAULA

ACTION 3 : AMELIORATION DU SYSTEME DE GESTION DES ZONES DE BAINNADE

ACTION 4 : ETUDE SUR L'ETAT DE LA PRESSION ASSAINISSEMENT SUR LA MASSE D'EAU LITTORAL DE LA BAIE DE SAINTE-LUCE

ACTION 5 : MISE A JOUR DU ZONAGE ET DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ACTION 6 : CREATION D'UNE PLATEFORME D'ECHANGE ENTRE PARTICULIER ET PROFESSIONNEL EN ASSAINISSEMENT

ACTION 7 : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF IMPACTANT LES MASSES D'EAU EN RNAOE (Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux) ET LES ZONES DE BAINNADE

ACTION 8 : ETUDE DE PREFIGURATION POUR LA CREATION D'UN GUICHET UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

ACTION 9 : REGULARISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES REJETS NON DOMESTIQUES SUR LA ZONE DE DUCOS ET MARIN

ACTION 10 : MISE EN PLACE D'UNE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE L'ESPACE SUD

ACTION 11 : OPERATION REDUCTION DES FERTILISANTS SUR LA MASSE D'EAU LITTORALE FRANCOIS VAUCLIN

ACTION 12 : REHABILITATION DE LA DECHARGE DE CERON

ACTION 13 : PREVENTION ET PROMOTION DE LA COLLECTE DE MEDICAMENTS USAGES OU PERIMES ET DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

ACTION 14 : ENCOURAGER DES DEMARCHES DE CERTIFICATION PORTS PROPRES

ACTION 15 : GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA PLAISANCE SUR LES CÔTES DE L'ESPACE SUD

ACTION 16 : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'ESPACE SUD

ACTION 17 : ETUDE SUR LA MISE EN PLACE DES ZONES D'EXPANSION DE CRUES (ZEC) SUR LA RIVIERE SALEE

ACTION 18: CREATION D'UNE CELLULE OPERATIONNELLE DE VEILLE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISANTES

ACTION 19 : FAIRE VIVRE LE PROJET ACROPORA

ACTION 20 : ENCOURAGER LA CREATION D'AIRE MARINE EDUCATIVE

ACTION 21 : ETUDE SUR LA CARACTERISATION DES MARIGOTS

ACTION 22 : AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DE LA MANGROVE A FOND MANOËL EN VUE DE SA VALORISATION

ACTION 23 : SOUTENIR UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SARGASSES

ACTION 24 : STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE EROSION SUR LE LITTORAL DE L'ESPACE SUD

ACTION 25 : ANIMER LE PLAN D'ACTION RELATIF A L'ATTEINTE DU BON ETAT DE LA RIVIERE OMAN

ACTION 26 : ANIMER LE CONTRAT LITTORAL DE L'ESPACE SUD

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** le programme prévisionnel d'actions du contrat littoral de l'Espace Sud.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 24 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 24 juillet 2018
---

---

**24/2018**

**## AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 – COMMERCES DU CENTRE COMMERCIAL GENIPA (DUCOS) ##**

---

La Ville de DUCOS sollicite l'avis de la Communauté sur la dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2018, des commerces du Centre commercial GENIPA (DUCOS).

Cette demande a été adressée le 18 Janvier 2018 par la ville de DUCOS à la Communauté pour les dimanches suivants :

- |               |            |
|---------------|------------|
| - 27 Mai      | 9h00-13h00 |
| - 17 Juin     | 9h00-13h00 |
| - 2 Septembre | 9h00-13h00 |
| - 7 Octobre   | 9h00-13h00 |
| - 9 Décembre  | 9h00-13h00 |
| - 16 Décembre | 8h30-13h00 |
| - 23 Décembre | 8h30-20h00 |
| - 30 Décembre | 8h30-19h00 |

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON a été publiée au Journal officiel de la République française du 7 août 2015.

Son titre III, intitulé « Travailler », pose entre autres, le cadre du travail dominical et en soirée.

Conformément à la législation en vigueur, concernant le repos dominical, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal. **La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.**

L'article L-3132-26 du code du travail précise que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

## **1. ANALYSE DE LA DEMANDE DE DEROGATION**

La demande de dérogation porte sur 8 dimanches en 2018, en conséquence, les arrêtés municipaux pour des dérogations accordées en 2018 devaient être pris par la Ville avant le 31/12/2017.

Pour respecter les obligations légales au principe de dérogation, la demande de dérogation au profit de DOLIBAM portant sur des ouvertures dominicales pour l'année 2018, aurait dû être transmise à l'EPCI en 2017, par la Ville.

En outre, les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2019 doivent être transmises au moins 2 mois avant le 31 Décembre 2018, pour permettre à l'EPCI de pouvoir se prononcer.

Le rapport a été soumis aux élus de la Commission du Développement Economique réunis le 19/03/2018.

La Commission du Développement Economique a émis un avis défavorable au motif que la demande ne respecte pas le cadre légal.

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, des membres présents et représentés,**

**NE DONNE PAS SUITE** à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2018, pour les commerces du centre commercial GENIPA – DUCOS, cette dernière étant arrivée hors délai.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 12 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 12 juillet 2018
---

---

**25/2018**

**## DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES ET DES SOLIDARITES  
- ATELIER D'INSERTION « FERME D'INSERTION BONTEMPS LACOUR » ##**

---

L'association ADECSO a mis en place en 2015 un Atelier-Chantier d'Insertion (ACI), intitulé la « **Ferme d'Insertion BONTEMPS LACOUR** » situé au quartier Bontemps Lacour sur la commune du Saint Esprit. L'espace dédié à la ferme d'insertion « Bontemps Lacour » privilégie l'agriculture biologique et organique.

Le chantier a pour objet de remobiliser un public de demandeurs d'emploi longue durée vers un niveau d'employabilité de façon à lui assurer les modalités d'un parcours d'insertion professionnelle.

Le projet s'adresse à 15 salariés en insertion qui cultivent des produits maraichers et des fruits en utilisant les techniques de la permaculture. Au fil des années, de nombreux travaux d'aménagement ont été réalisés, à savoir : réhabilitation de certains bâtiments, construction d'une serre, mise en place d'un système automatisé d'irrigation et réalisation de parcelles.

L'équipe d'encadrement privilégie la formation comme vecteur d'intégration professionnelle. C'est pourquoi à la fin de l'année 2017, 11 salariés ont obtenus le Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole CAP Agricole.

En 2018 pour la troisième année d'activité, une nouvelle organisation a été développée par les dirigeants et la structure à entamer la diversification de ses activités autour de l'agritourisme et du développement d'un jardin de plantes médicinales.

La structure a également obtenu le renouvellement de son conventionnement en qualité de structure d'insertion par l'activité économique.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « ADECSO » dans le cadre de la ferme d'insertion Bontemps Lacour.

**DECIDE** que le montant de cette subvention est de **22 000 €**.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 26 juillet 2018  
Et publication ou notification  
Du : 26 juillet 2018

---

**26/2018**

**## VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS D'ACCES A LA PISTE CYCLABLE INTERCOMMUNALE A DUCOS ##**

---

Le président expose aux élus que les travaux de réparation du parking de la piste cyclable sont achevés et que son accès dans des conditions optimales est désormais possible.

De ce fait, la communauté de l'Espace Sud pourra mettre cet équipement de pratique du cyclisme très prochainement à la disposition de la population martiniquaise.

La communauté souhaite confier la gestion de la piste cyclable à la SPL SOGES par le biais d'un marché de services relatif à la gestion, l'entretien et l'animation du site.

Le gestionnaire de la piste devra réaliser les missions suivantes :

- l'accueil des scolaires de la CAESM ainsi que l'apprentissage du vélo, de la pratique sportive et de la sécurité routière ;
- l'accueil des pratiquants du vélo, pendant les heures d'ouverture au grand public ;
- l'accueil de la pratique associative du vélo ;

L'organisation de manifestations sportives ou d'évènements :

- l'entretien du site,
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par la SPL,
- le maintien en état de la sécurité des lieux,
- la gestion, la comptabilité, la facturation des prestations et des accès.

Pour le bon fonctionnement de l'équipement, il sera recruté 2 ETP (animateurs) pour l'accueil et l'encadrement technique de la pratique du vélo et procéder à la protection des barrières de sécurité et des luminaires.

Le budget prévisionnel annuel pour l'exécution du marché de services précités est estimé entre 120 000 € et 140 000 €HT. (La date prévisionnelle ouverture : fin juin 2018)

Afin de favoriser l'ouverture de ce site, il est nécessaire que les élus communautaires définissent le fonctionnement de la piste (règlement de service) ainsi que les tarifs d'accès à cette dernière.

**Ouï le Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable pour la grille tarifaire de la commission culture et sport de la communauté de l'Espace réunie le 25 avril 2018,

**Vu** le rapport remis aux élus,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** le projet de fonctionnement (règlement de service) de la piste cyclable intercommunale à Ducos.

**VALIDE** le projet le projet de grille tarifaire d'accès à la piste cyclable intercommunale à Ducos.

**AUTORISE** le président à signer tous les actes utiles à la mise en application du règlement de service de la piste et de la grille tarifaire.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 06 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 06 juillet 2018
---

---

**27/2018**

**## ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ##**

---

Référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
- Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Ouï le Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mercredi 9 mai 2018, soit au moins six mois avant la date du scrutin, conformément à la réglementation,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 253 agents et que les dispositions statutaires prévoient que le nombre de représentants du personnel au comité technique est compris entre 3 et 5 membres, pour un effectif compris entre 50 et 350 agents.

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**FIXE** à 4 (quatre) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel (quatre),

**MAINTIENT** le paritarisme numérique dans le cadre du fonctionnement de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, soit quatre titulaires et quatre suppléants,

**CONSERVE** le paritarisme de fonctionnement avec recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ayant voix délibérative.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 08 juin 2018 Et publication ou notification Du : 08 juin 2018
---

---

**28/2018**

**## VENTE DU TERRAIN DE MONESIE – PARCELLE SISE A SAINTE LUCE CADASTREE SECTION A 340 –  
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE L'EPFL ##**

---

Par courriers réceptionnés les 20 et 25 Avril 2018, l'Etablissement Public Foncier Local de la Martinique (EPFL), ainsi que le notaire en charge de la rédaction de l'acte portant vente du terrain communautaire de MONESIE au profit de la société « Groupe Maison BETERBAT », ont respectivement notifié à la CAESM l'exercice du droit de préemption de l'EPFL dans ce dossier pour le compte de la Ville de SAINTE-LUCE.

La proposition d'acquisition du terrain communautaire de MONESIE par l'EPFL au prix de 2 500 000 €, étant faite à des conditions financières différentes de celles convenues entre la CAESM et le Groupe Maison BETERBAT (2 812 000 €), il appartient à la CAESM (vendeur) de faire connaître à l'EPFL sa décision sur les modalités de cette transaction.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, trois options s'offrent à la CAESM:

- a. *Accepter le prix proposé par l'EPFL, soit 2 500 000 € pour la vente du terrain de MONESIE*
- b. *Maintenir le prix (2 812 000 €) et accepter (en cas de désaccord) que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;*
- c. *Renoncer à l'aliénation.*

Pour mémoire, il est rappelé que le terrain communautaire de MONESIE sis à Sainte-Luce et cadastré section A 340, est un terrain d'une superficie de 38 002 m<sup>2</sup>, situé en zone 1Aub au PLU de la Ville, semi-plat, en nature d'herbes, sans espace boisé significatif, face au lycée de RAMA.

Par un avis domanial N°2016-027V028, daté du 14 juin 2016, il avait été estimé au prix de 2 500 000 €.

Ce terrain a été acquis par la CAESM par acte notarié en date du 23 décembre 2010, au prix de 2 660 140 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à la majorité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique (EPFL) de maintenir le prix de vente de la parcelle A 340 sise à Sainte-Luce, au montant de 2 812 000 €, et accepte en cas de désaccord que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) à signer tous les documents et actes notariés subséquents, utiles à la cession de cette parcelle.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 juin 2018 Et publication ou notification Du : 04 juin 2018
---

**SEANCE DU 19 JUIN**

**29/2018**

**## CESSION DE TERRAIN A FOND MANOEL A LA « SCI JMA » POUR LE PROJET DE STATION DE TRAITEMENT DE BOUES ##**

Le Président rappelle que ce dossier avait déjà été présenté lors du conseil communautaire du 09 mai 2017. Ainsi, par délibération n°40/2017, les élus avaient validé la cession d'une parcelle foncière de 10 000 m<sup>2</sup> au profit de la société « SCI JMA ».

Toutefois, pour des raisons afférentes à la demande de modification de la superficie à acquérir par la société « SCI JMA », il convient de le réexaminer.

Pour mémoire, par délibération n°72/2011 en date du 28 juin 2011, les élus du conseil communautaire de l'Espace Sud ont autorisé le président à acquérir, un terrain nu sis sur le territoire de la Ville du Diamant au quartier fond MANOËL.

Ce terrain d'une superficie totale de 56 hectares environ et composé de 7 parcelles cadastrées section C 113, 375, 118, 119, 121, 285 et 382, a été acquis par deux actes notariés datés des 28 octobre 2013 et 30 novembre 2016 pour un montant total de 763 200€.

Dès 2011, les élus avaient affirmé leur volonté d'établir au lieu-dit FOND MANOËL (DIAMANT), un site rassemblant diverses activités à vocation environnementale.

C'est donc dans ce contexte, que la société «2TDA (ESSAINIA)» qui ambitionne d'édifier dans le sud de la Martinique une station de traitement de boues utilisable pour la production du compost pour l'agriculture, a sollicité sur ce site une emprise foncière d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> dans un premier temps, puis de 15 000m<sup>2</sup> en fonction de la technologie qui sera retenue pour le traitement des matières de vidange sur ce site.

Cette emprise de 15 000m<sup>2</sup> environ sera à détacher des parcelles cadastrées section C 118 et C 382, telle que matérialisée sur le plan de principe d'aménagement joint au présent rapport.

Le terrain est classé au POS de la Ville du DIAMANT en zone NC (agricole) et pourrait accueillir cette activité comme l'atteste le certificat d'urbanisme délivré.

Dans ce contexte, il appartiendra au porteur de projet d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires et de satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires (permis de construire notamment) pour démarrer les travaux sur la parcelle.

Pour information, la société «2TDA (ESSAINIA)» est celle qui exploitera l'ouvrage, toutefois son représentant indique que c'est la « SCI JMA » qui se portera acquéreuse du foncier et que le terrain d'assiette du projet fera l'objet d'une mise à disposition par convention au profit de la société «EISSAINIA».

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Prévention et de gestion des déchets non Dangereux (PPGDND) approuvé le 22 septembre 2015. Ce type d'opération est encouragé par les pouvoirs publics du fait de l'insuffisance de ces installations dans le sud de la Martinique.

Oùï le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°72/2011 en date du 28 juin 2011 portant acquisition par la CAESM d'un terrain de 56 hectares environ sis à Fond Manoël sur le territoire de la commune du DIAMANT,

Vu l'estimation de l'emprise par avis domanial des Services France domaines n°2018-006V0169 en date du 23 mai 2018,



**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** que la présente délibération n°29/2018 ANNULE et REMPLACE la délibération n°40-2017.

**AUTORISE** la cession d'une emprise de 15 000 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées section C 118 et C 382 sises sur le territoire de la Ville du DIAMANT au profit de la société « SCI JMA » en vue de l'édification d'un projet de station de traitement de boues.

**FIXE** le prix de vente de l'emprise précitée à 3 euros/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant, ainsi que toutes les pièces et documents utiles à cette transaction.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 06 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 06 juillet 2018
---

---

**30/2018**

**## CESSION DE TERRAIN A FOND MANOEL A LA SOCIETE « METALCARAIB SUD » POUR LE PROJET RELATIF AUX VEHICULES HORS D'USAGE ET TRAITEMENT DES METAUX » ##**

---

Le Président rappelle que par délibération n°72/2011 en date du 28 juin 2011, les élus du conseil communautaire de l'Espace Sud ont autorisé le président de l'Établissement public à acquérir, un terrain nu sis sur le territoire de la Ville du Diamant au quartier fond MANOËL.

Ce terrain d'une superficie totale de 56 hectares environ et composé de 7 parcelles cadastrées section C 113, 375, 118, 119, 121, 285 et 382, a été acquis par deux actes notariés datés des 28 octobre 2013 et 30 novembre 2016 pour un montant total de 763 200 €.

Il est précisé que dès 2011, les élus avaient affirmé leur volonté d'établir au lieu-dit FOND MANOËL (DIAMANT), un site rassemblant diverses activités à vocation environnementale.

C'est donc dans ce contexte, que la société «METALCARAIB SUD» qui assure la démolition et le broyage des métaux et VHU, a sollicité sur ce site une emprise de 20 000 m<sup>2</sup> environ pour étendre le périmètre de son activité.

Cette emprise de 20 000m<sup>2</sup> environ serait à détacher des parcelles cadastrées section C 118 et C 119, telle que matérialisée sur le plan de principe d'aménagement joint au présent rapport.

Pour information, le terrain est classé en zone NC (agricole) au POS de la Ville du DIAMANT.

Dans ce contexte, il appartiendra au porteur de projet d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires et de satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires (permis de construire notamment) pour démarrer les travaux sur la parcelle.

Ouï le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°72/2011 en date du 28 juin 2011 portant acquisition par la CAESM d'un terrain de 56 hectares environ sis à Fond Manoël,

Vu l'estimation de l'emprise par avis domanial des Services France domaines n°2018-006V0170 en date du 18 mai 2018,

Vu la proposition formulée par l'acquéreur de réaliser les travaux afférents à l'aménagement de la voie d'accès à la parcelle sollicitée,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la cession d'une emprise de 20 000 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées section C 118 et C 119 sises sur le territoire de la Ville du DIAMANT au profit de la société « METALCARAIB SUD » en vue de l'édification d'un projet de traitement des métaux et des VHU.

**FIXE** le prix de vente de l'emprise précitée à 3 euros/m<sup>2</sup>.

**INDIQUE** que l'acquéreur bénéficiera d'une servitude de passage qu'il aménagera à ses frais conformément au plan ci-annexé.

**PRECISE** que l'aménagement de la voie d'accès à l'emprise précitée devra satisfaire à un dimensionnement d'une largeur de 10 mètres, pour répondre aux besoins de l'activité.

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant, ainsi que toutes les pièces et documents utiles relatifs à cette transaction.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 09 août 2018 Et publication ou notification Du : 09 août 2018
---

---

**31/2018**

**## AUTORISATION DE CONCLURE AVEC L'ETAT UN CONTRAT AU TITRE DE LA LOI DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DE FINANCES PUBLIQUES ##**

---

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de la part des dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

En application de ladite loi, les services de la préfecture ont sollicité le président de la CAESM afin de négocier et signer avec le Préfet un contrat dont l'objet est de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la **Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique** avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

A ce stade des négociations entamées, le taux fixé pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 1.2% sur la base des réalisations de 2017.

**Oùï le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° **2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,**

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président de la CAESM à négocier et conclure avec l'Etat, sur la base du projet joint, un contrat ayant pour objectif de fixer un taux annuel de croissance de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 25 juin 2018 Et publication ou notification Du : 25 juin 2018
---

---

**32/2018**

**## REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 - TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » ##**

---

Le transfert d'une compétence de la commune à l'EPCI a un impact financier – positif ou négatif – qui est compensé par le versement d'une Attribution de Compensation (AC) par l'EPCI à la commune (ou par la commune à l'EPCI en cas de résultat négatif). Aussi, tout transfert de compétence entraîne la révision des AC pour intégrer les nouvelles charges transférées.

Le principe retenu dans tout transfert de compétence est celui de la neutralité budgétaire.

L'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charge entre l'EPCI et ses communes membres : elle est seule habilitée à évaluer le coût des charges transférées ou à constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Les travaux de la CLECT sont consolidés dans un rapport évaluant le coût net des compétences transférées par la commune à l'EPCI, donc l'ensemble des charges et des recettes générées par la compétence transférée. Ce rapport est un outil de décision obligatoire pour le conseil communautaire pour la révision du montant de l'AC.

Ainsi, la procédure permettant la fixation de nouvelles AC s'opère en deux étapes :

- 1) le rapport de la CLECT est adressé par le président de la CLECT aux communes membres, pour approbation par délibération, à la majorité qualifiée ;
- 2) le rapport de la CLECT étant approuvé, le conseil communautaire est en mesure de délibérer pour définir le montant de l'AC de chaque commune membre.

#### **A- Présentation du Rapport de la CLECT Promotion du Tourisme**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a instauré le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » des communes membres à l'EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce transfert de compétence requiert l'intervention de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est seule habilitée à évaluer le montant des charges transférées ou à constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Après évaluation du coût des charges transférées par la CLECT, le ou la président(e) de la CLECT doit adresser le rapport de la CLECT aux communes membres.

Afin que le conseil communautaire soit en mesure de délibérer pour définir le montant de l'AC des communes membres, celles-ci doivent approuver le rapport de la CLECT par délibération, à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par au moins 2/3 des communes membres représentant plus de 50 % de la population de l'EPCI ou par au moins 50 % des communes membres représentant 2/3 de la population de l'EPCI.

##### **- Evaluation du coût des compétences transférées -**

Les travaux de la CLECT se sont basés sur les comptes administratifs produits par les responsables financiers, et ont permis d'établir le rapport de la CLECT du 6 novembre 2017 notifié le 15 novembre 2017 aux communes membres.

##### **- Approbation du rapport de la CLECT**

Compte tenu de la législation et de la population de la Communauté d'Agglomération (119 693 habitants selon les publications de 2017 de l'INSEE), le rapport de la CLECT doit être approuvé :

- soit par au moins 2/3 des communes membres représentant plus de 50 % de leur population, donc au moins 8 communes (12x2/3) totalisant plus de 59 846 habitants (119 693/2) ;
- soit par au moins 50 % des communes membres représentant les 2/3 de la population, donc au moins 6 communes (12/2) totalisant 79 795 habitants (119 693x2/3).

Le tableau ci-contre recense les communes dont le conseil municipal a validé le rapport de la CLECT, soit 9 communes représentant une population de 96 592 habitants : la première mais également la seconde modalité sont donc remplies pour établir que ce rapport a été approuvé par les communes membres.

Ce rapport s'impose donc au Conseil Communautaire pour la détermination des nouvelles AC.

## B – Le mode de calcul des Attributions de Compensation

Suite au transfert d'une compétence, le montant net des charges transférées est, par principe, déduit du montant de l'AC versée à chaque commune.

Le tableau ci-après présente :

- le montant actuel de l'AC, donc avant transfert de nouvelles compétences (a) ;
- le coût induit par le transfert de la compétence Promotion du tourisme (b) ;
- le montant révisé de l'AC prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (c).

Dans le cas d'une AC positive, la Communauté d'Agglomération versera le montant à la commune et dans le cas contraire, c'est la commune qui s'acquittera de cette obligation envers la Communauté d'Agglomération.

### CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2017

Communes	Attribution de compensation actuelle (a)	Charges nettes Tourisme transférées (b)	Attribution de compensation provisoire (c)=(a)-(b)	Dont AC négatives (reversées à la CAESM)	Dont AC positives (reversées aux communes membres)
Les Anses d'Arlet	-115 276,00 €	36 472,60 €	<b>-151 748,60 €</b>	-151 748,60 €	
Diamant	-56 859,00 €	-43 787,80 €	<b>-13 071,20 €</b>	-13 071,20 €	
Ducos	674 650,00 €		<b>674 650,00 €</b>		674 650,00 €
François	-232 266,00 €		<b>-232 266,00 €</b>	-232 266,00 €	
Le Marin	428 999,00 €		<b>428 999,00 €</b>		428 999,00 €
Rivière-Pilote	-359 213,00 €		<b>-359 213,00 €</b>	-359 213,00 €	
Rivière-Salée	-545 261,00 €		<b>-545 261,00 €</b>	-545 261,00 €	
Sainte-Anne	116 667,00 €	-18 475,93 €	<b>135 142,93 €</b>		135 142,93 €
Sainte-Luce	-162 198,00 €	-8 792,83 €	<b>-153 405,17 €</b>	-153 405,17 €	
Saint-Esprit	-209 334,00 €	86 919,41 €	<b>-296 253,41 €</b>	-296 253,41 €	
Les Trois-Ilets	315 085,00 €	143 169,92 €	<b>171 915,08 €</b>		171 915,08 €
Vauclin	-268 749,00 €	15 426,40 €	<b>-284 175,40 €</b>	-284 175,40 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>-413 755,00 €</b>	<b>210 931,77 €</b>	<b>-624 686,77 €</b>	<b>-2 035 393,78 €</b>	<b>1 410 707,01 €</b>

### C- Rappels des Attribution de compensation fixées au titre de l'exercice 2017

Le transfert de la compétence tourisme ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les AC dues (de part et d'autre) devront être rapprochées du coût net des charges assumées par les communes pour le compte de la Communauté dans le cadre des conventions de gestion conclues.

Ce rapprochement permettra d'honorer l'ensemble des engagements pris avec les communes membres dans le cadre de la mise en œuvre de ladite convention de gestion relative à l'exercice de cette compétence pendant la période transitoire débutée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les AC demeurent inchangées pour les communes de Ducos, François, Marin, Rivière-Pilote et Rivière-Salée ; elles ne figurent donc pas dans le tableau ci-après. Les AC positives sont dues par la Communauté d'Agglomération à la commune et inversement.

Par conséquent, les rappels, qui seront effectués en 2018, au titre de l'AC pour l'exercice 2017 se présentent de la façon suivante :

<b>RAPPELS SUR LES AC PROVISOIRES DE 2017</b>			
<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation avant 2017 (a)</b>	<b>Attribution de compensation au 01/01/17 (b)</b>	<b>Rappel AC 2017 à prévoir en 2018 (c) = (b) - (a)</b>
<b>Les Anses d'Arlet</b>	-115 276,00 €	-151 748,60 €	-36 472,60 €
<b>Diamant</b>	-56 859,00 €	-13 071,20 €	43 787,80 €
<b>Sainte-Anne</b>	116 667,00 €	135 142,93 €	18 475,93 €
<b>Sainte-Luce</b>	-162 198,00 €	-153 405,17 €	8 792,83 €
<b>Saint-Esprit</b>	-209 334,00 €	-296 253,41 €	-86 919,41 €
<b>Les Trois-Ilets</b>	315 085,00 €	171 915,08 €	-143 169,92 €
<b>Vauclin</b>	-268 749,00 €	-284 175,40 €	-15 426,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-380 664,00 €</b>	<b>-591 595,77 €</b>	<b>-210 931,77 €</b>

Soit le recouvrement des rappels des AC négatives 2017 pour un montant de 281 988,00 € et le versement des rappels des AC positives 2017 pour un montant de 71 057,00 € .

**Où le Président,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant qu' « *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. (...) Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.* »

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 44/04 du 18 décembre 2004 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 59/2016 du 22 juillet 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

**Vu** le rapport sur l'évaluation du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » approuvé par les membres de la CLECT en sa séance du 6 novembre 2017,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à la majorité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres du rapport du 6 novembre 2017 de la CLECT sur l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « Promotion du tourisme ».

**APPROUVE** les nouveaux montants des Attributions de Compensation des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour l'exercice 2017 et les rappels 2017 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

**AUTORISE** le Président de la CAESM à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 06 juin 2018 Et publication ou notification Du : 06 juin 2018
---

---

**33/2018**

**## REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS ##**

---

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'encours de la dette de la CAESM a progressé suite au transfert des compétences Eau et Assainissement de l'ex-SICSM.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, ce transfert s'est traduit par l'application d'une clé de répartition aux éléments de l'actif et du passif permettant ainsi leur ventilation entre les deux communautés CAP NORD et l'Espace Sud.

Un deuxième arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 a pris acte du transfert de l'actif et du passif de l'ex-SICSM selon la clé de répartition suivante :

- 81% pour la CAESM
- 19% pour CAP NORD

Cette clé de répartition a par conséquent été appliquée à tous les éléments du passif et particulièrement aux emprunts contractés par l'ex-SICSM n'étant pas distinctement affectés au financement des investissements d'un territoire particulier.

Les emprunts ainsi identifiés et transférés à la CAESM sont au nombre de 17 (dont 5 emprunts communaux transférés antérieurement par les communes membres du syndicat), soit 15 emprunts au titre de la compétence Assainissement et 2 emprunts au titre de la compétence Eau Potable. Ce sont tous des emprunts à taux fixe contractés auprès de 2 prêteurs : l'Agence Française de Développement et la Caisse d'Epargne Alpes Corse Martinique.

Afin de permettre la poursuite de leur échéancier de règlement à compter de 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral d'avril 2018, ces emprunts ont fait l'objet d'avenants permettant leur scission entre la CAESM et CAP NORD. Les exécutifs de chaque communauté ont ainsi été autorisés à signer ces avenants par délibération de leurs conseils communautaires respectifs des 27 juin 2017 et 29 septembre 2017.

Budget annexe	Prêteur	Emprunts (n° contrat)	Capital restant dû au 31/12/2016 - Part CAESM	Taux initial	Année de mobilisation et profil d'amortissement		Durée résiduelle (en années)
					Année	Profil	
Assainissement	CAISSE D'EPARGNE	A29150UW	3 240 000,00	2,90%	2015	in fine	1,59
Assainissement	AFD	CMQ1256 01 C	52 500,00	3,16%	2004	constant	2,08
Assainissement	AFD	CMQ 1256 02 D	18 225,00	5,16%	2004	constant	2,08
Assainissement	AFD	CMQ 1311 01 U	546 750,00	3,07%	2006	constant	8,5
Assainissement	AFD	CMQ 1330 01V	607 500,00	3,45%	2006	constant	10,08
Assainissement	AFD	CMQ132201W - Tranche 4	2 382 352,98	3,99%	2009	constant	9,83
Assainissement	AFD	CMQ132201W - Tranche 3	2 382 352,98	4,17%	2009	constant	9,83
Assainissement	AFD	CMQ132201W- Tranche 2	2 382 352,98	4,08%	2009	constant	9,83
Assainissement	AFD	CMQ1607 01 C	2 944 305,60	1,00%	2014	progressif	18
Assainissement	AFD	CMQ162701E	3 090 943,07	0,86%	2015	progressif	18,67
<b>Total Dette Assainissement - CAESM</b>			<b>17 647 282,61 €</b>				

Cette nouvelle dette de la CAESM représente au total **19 155 588,32 €** au 31/12/2016 et se compose de la façon suivante :

➤ **Budget Eau Potable 1 508 305,71 €**

Budget annexe	Prêteur	Emprunts (n° contrat)	Capital restant dû au 31/12/2016 - Part CAESM	Taux initial	Année de mobilisation et profil d'amortissement		Durée résiduelle (en années)
					Année	Profil	
Eau potable	AFD	CMQ 132101 V	1 013 684,19	4,02%	2008	constant	12
Eau potable	CAISSE D'EPARGNE	31694	494 621,52	4,40%	2006	progressif	4,82
<b>Total Dette Eau Potable - CAESM</b>			<b>1 508 305,71 €</b>				

➤ **Budget Assainissement 17 647 282,61 €**

## II- Présentation de la demande

Compte tenu des délais observés pour la validation de la clé de répartition et de la convention de répartition des éléments de l'actif et du passif et également en raison de la situation financière de l'ex-SICSM caractérisée par une insuffisance de trésorerie liée à l'importance de ces restes à payer au moment du transfert, les débits d'office relevant du règlement des échéances de prêts sont restés impayés en 2017 et au début de l'exercice 2018.



L'importance de la dette transférée et les conditions de certains prêts contractés par l'ex-SICSM nécessitent la mise en œuvre d'un réaménagement global de cette nouvelle dette. Il convient de signaler qu'au budget annexe Assainissement figure un emprunt dit « in fine » contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2015 qui se caractérise par le remboursement intégral des sommes empruntées lors de la dernière année de remboursement. Par conséquent, conformément à la clé de répartition, la CAESM serait dans l'obligation de verser la somme de 3,240 M€ (hors intérêts de retard) le 3 août 2018 à la Caisse d'Epargne.

Par conséquent, des négociations sont actuellement en cours avec les différents partenaires financiers, tels que la Caisse d'Epargne et l'Agence Française de Développement, qui ont pour principal objectif de réduire les frais financiers liés à cette dette, mais aussi de dégager sur les prochaines années des marges de manœuvres financières, particulièrement sur le budget annexe Assainissement, budget principalement concerné puisque présentant un résultat déficitaire au titre de l'exercice 2016.

Ces négociations ont ainsi permis de définir plusieurs stratégies à envisager en matière de gestion de la dette :

- Capitalisation des échéances restées impayées (capital et intérêts) au sein des nouveaux emprunts de réaménagement,
- Mise en place éventuelle de différés d'amortissement,
- Révision des taux d'intérêt en privilégiant des produits classés (1A) selon la Charte Gissler et particulièrement des taux fixes,
- Demandes de remises partielles ou gracieuses sur les intérêts de retard ou autres intérêts moratoires,
- Modification de la périodicité des échéances, du profil d'amortissement, lissage ou allongement de la dette, dans certains cas.

Par conséquent, afin de profiter des produits de financement les mieux adaptés à la situation actuelle, s'agissant des réaménagements de dette, il vous est proposé d'autoriser le Président à :

- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- refinancer les prêts remboursés par anticipation et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ou tout autre frais accessoires,

Par ailleurs, il est proposé que le Président puisse conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années et les emprunts à taux fixe seront privilégiés.

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par ces opérations de refinancement, seront effectuées dès la première décision budgétaire intervenant après une opération de renégociation.

Enfin, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président rendra compte conseil communautaire au moment du vote des opérations de réaménagement qu'il aura effectuées, en présentant un bilan détaillé qui complètera les éléments présentés dans les annexes budgétaires consacrées à la dette de la Communauté.

Oùï le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L.5211-10 ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°04-39-02 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°BCL2016364-0003 du 29 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) ;

**Vu** les délibérations du 27 juin 2017 de la CAESM et du 29 septembre de la Cap Nord Martinique portant sur la clé de répartition des éléments du bilan du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°BCBDE2018093-001 du 3 avril 2018 portant sur le transfert partiel de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM).

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à procéder aux opérations de renégociation de la dette des budgets annexes Eau Potable et Assainissement conformément au cadre d'intervention décrit ci-dessous, à savoir :

- modification de la durée d'amortissement ;
- modification de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
- modification des conditions de remboursement anticipé ;
- modification du profil d'amortissement et de la périodicité des échéances ;
- mise en place de différés d'amortissement et modification du type d'amortissement,
- refinancement des prêts remboursés par anticipation et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ou tout autre frais accessoire (ou autres indemnités).

**AUTORISE** le Président de la CAESM à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par les opérations de renégociation portant sur les emprunts transférés par l'ex-SICSM.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 03 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 03 juillet 2018
---

---

**34/2018**

**## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOND MANOEL AU DIAMANT » ##**

---

Par délibération n°72/2011, en date du 28 juin 2011, les élus communautaires de l'Espace Sud ont décidé d'acquérir 7 parcelles au quartier Fond MANOËL au Diamant d'une superficie totale d'environ 56 hectares. La pré-étude de Développement Agricole Durable (PDAD), réalisée par la SAFER pour le compte de la commune du Diamant a confirmé la qualité des sols d'une partie des parcelles concernées, y préconisant la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Conformément à ces préconisations, les terrains de Fond Manoël devraient être aménagés de façon globale. Il s'agit de faire de ce site, un espace conciliant les intérêts économiques, écologiques, agricoles et sociaux, ce qui nécessite la réalisation d'un état des lieux de la faune et de la flore afin d'optimiser leurs valorisations dans le projet (espèces protégées, arbres et formations végétales remarquables etc.).

Les objectifs ainsi poursuivis par l'Espace Sud sont les suivants :

- valoriser la production agricole et faire la population renouer le lien avec les produits agricoles locaux,
- valoriser les espaces naturels en particulier la zone de mangrove,
- favoriser l'implantation des entreprises œuvrant dans le domaine de l'environnement,
- développer la performance énergétique de la zone et ainsi participer au dynamisme des filières d'énergie renouvelable (adoption de modes de production industrielle et d'aménagement éco-responsables).

Le diagnostic environnemental se doit donc d'être à la hauteur des enjeux identifiés, ce qui justifie un effort conséquent, scientifiquement solide et argumenté pour mener à bien la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) et faciliter l'optimisation de son intégration dans son environnement.

Dans cette optique, il convient que la Communauté se fasse accompagner par un bureau d'études afin d'élaborer un projet avec les composantes sectorielles suivantes :

- Une zone d'activités dédiée à l'environnement (écosite) ;
- L'aménagement d'une zone agricole protégée ;
- La valorisation des espaces naturels en particulier de la zone de mangrove.

Cette assistance se déroulera en trois (3) phases :

- PHASE 1 : Étude du site et évaluation des besoins et des contraintes ;
- PHASE 2 : Études de faisabilité socio-économique, technique et financière et simulations graphiques avec plusieurs scénarios ;
- PHASE 3 : Élaboration du préprogramme.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projet «Initiatives pour la reconquête de la Biodiversité dans les Outre-mer » de l'Agence Française pour la biodiversité (AFB) pour lequel la CAESM souhaite donc se porter candidate. Il vise en effet à soutenir et renforcer les acteurs et réseaux d'acteurs ultra-marins, pour faire émerger une grande diversité d'initiatives locales concourant à la reconquête de la biodiversité terrestre, aquatique, littorale et marine des Outre-mer, dans ses différents niveaux d'organisation : génétique, spécifique et écosystémique.

L'objectif principal est la préservation et la valorisation des écosystèmes uniques des Outre-mer et des services qu'ils fournissent. Il s'agit de consolider des dynamiques régionales dans les territoires d'intervention de l'AFB et d'accompagner et d'appuyer les politiques environnementales relevant des collectivités outre-mer.

## Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est évalué à 105 000,00 € HT se présente de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	84 000,00 €	80,00 %
CAESM	21 000,00 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'aménagement des terrains de Fond Manoël au Diamant** ».

**AUTORISE** le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 04 juillet 2018
---

---

**35/2018**

**## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ACCOMPAGNER LA PERFORMANCE GLOBALE DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAESM » ##**

---

La question de la revitalisation des centres bourgs est au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement du territoire du sud de la Martinique. Les centres – bourgs sont des espaces concentrant une partie du patrimoine historique, culturel, commercial et qui présentent un véritable potentiel en termes de valorisation, de création de richesses et de lien social et économique. Il s'agit de pouvoir leur redonner toute leur dimension de lieu de vie et d'animation.

L'Espace Sud a fait de la question de redynamisation économique des centres – villes une orientation stratégique forte. Trois axes d'intervention ont été priorités en 2017:

- ✓ La revitalisation commerciale par le déploiement d'un label national « Accueil, Qualité Commerces et services – (AQCS) » ;

- ✓ la création d'outils d'information et de communication dédiés à la valorisation du commerce de proximité ;
- ✓ L'accompagnement des mairies sur la question de la redynamisation.

Les acteurs qui se sont inscrits dans la démarche qualité AQCS ont été amenés à porter un regard critique sur leurs compétences et leurs organisations. Ils ont exprimé un besoin accru pour un accompagnement. La professionnalisation renforcée de ces acteurs est un enjeu partagé au regard des évolutions métier mais également de l'attente clientèle.

Le contexte démographique de vieillissement de la population, les préoccupations exprimées en termes de développement durable font de l'accompagnement des entreprises de proximité un enjeu majeur. Il convient alors d'organiser une réponse institutionnelle et de mettre en place une politique volontariste pour le maintien de l'offre commerciale existante par la montée en compétence des chef(fes) d'entreprise.

Il est proposé sur la période 2018-2020 d'accompagner la performance globale des entreprises situées dans les centralités. Un diagnostic préalable sera réalisé suivi de la mise en place d'un cycle de formation.

Ce projet répondra aux objectifs fixés par l'Appel à Projet « Entreprendre en Martinique/Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles » issu du partenariat de la Collectivité Territoriale de Martinique et de l'Agence France Entrepreneur pour lequel l'Espace Sud s'est porté candidat.

Il vise en effet à amplifier les initiatives existantes ayant fait la preuve de leur efficacité (changement d'échelle), ou à faire émerger des initiatives nouvelles ciblées sur l'acquisition de compétences entrepreneuriales et de savoir-être et la mise en réseau, notamment pour les jeunes et les femmes et les seniors, issus du territoire martiniquais.

La performance environnementale est également une composante de la performance des entreprises puisqu'elle permet la mise en place d'un business - modèle d'optimisation de leurs coûts. Cette démarche environnementale est adaptée au tissu économique du territoire sud de la Martinique, elle se traduira, dans ce projet, par la réalisation du bilan carbone® et la mise en œuvre d'un plan d'action adaptées pour réduire les coûts d'exploitation et de fonctionnement des entreprises.

La performance énergétique répond ainsi à la quête de sens et de pragmatisme du monde économique-managérial et offre une nouvelle dimension à l'action de l'entreprise en améliorant, dans le même temps, sa stratégie opérationnelle et ses coûts.

### **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est évalué à 150 000,00 € HT se présente de la façon suivante :

<b>COFINANCEUR</b>	<b>Montant HT</b>	<b>(%)</b>
<b>Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) - AFE</b>	75 000,00	50,00
<b>ADEME</b>	42 000,00	28,00
<b>ESPACE SUD</b>	33 000,00	22,00
<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération «**ACCOMPAGNER LA PERFORMANCE GLOBALE DES ENTREPRISES DU SUD DE LA MARTINIQUE (2018-2020)**».

**AUTORISE** le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 04 juillet 2018
---

---

**36/2018**

**## DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HOMMES ET TERRITOIRES (ATELIER-CHANTIER D'INSERTION « OPERATION D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE – LUTTE CONTRE L'INVASION DES ALGUES SARGASSES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU VAUCLIN ET DE SAINTE-ANNE) ##**

---

Depuis l'arrivée du phénomène d'échouage des algues sargasses en 2014, l'ESPACE SUD a contribué au retrait en urgence des algues sur les littoraux des communes touchées et a mobilisé ses marchés de prestations occasionnelles de collecte de déchets.

Elle a également participé au cofinancement d'un Atelier-Chantier d'Insertion de 2015 à 2016.

En 2018, pour compléter l'action des services de l'Etat, l'association « Hommes et Territoires » propose de porter une opération sous forme d'Atelier-Chantier d'Insertion destinée à nettoyer et entretenir les plages du territoire de l'Espace Sud en particulier celles impactées par l'invasion des algues sargasses.

L'objectif du ramassage manuel progressif des algues au niveau du cordon sableux des littoraux concernés est de limiter les conséquences des échouages massifs, dont le dégagement de sulfure d'hydrogène.

L'activité pourra être complétée par des opérations de nettoyage et d'entretien de cours d'eau.

L'association dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté dans le cadre d'activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire dispose de nombreuses expériences dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

La DIECCTE a donné un avis favorable pour le conventionnement de cette opération pour 40 personnes à 25 heures/semaine sur une durée de six mois.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à la majorité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association HOMMES ET TERRITOIRE dans le cadre de la mise en place du l'Atelier-chantier d'insertion à destination de 40 participants.

**DECIDE** que le montant de cette subvention est de 40 000€ pour la durée du conventionnement de l'opération (6 mois).

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 06 juillet 2018  
Et publication ou notification  
Du : 12 juillet 2018

---

**37/2018**

**## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL ##**

---

Où le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.231-31, R241-14, L161212 et 241-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 établi,

Vu les résultats globaux de l'exercice 2016 qui s'établissent ainsi qu'il suit,

**1-la section de fonctionnement :**

Montant total des recettes (titres émis)	90 942 417.78 €
Montant total des dépenses (mandats émis)	90 942 417.78€
<b>Soit un résultat de l'exercice 2017 de</b>	<b>256 017.41€</b>

Avec l'Excédent de fonctionnement cumulé de 2016 reporté de 1 236 707.75 €  
**Il en ressort un résultat de fonctionnement à affecter en 2017 de 1 492 725.16 €**

**2-la section d'investissement :**

Montant total des recettes (titres émis) :	3 682 632.56 €
Montant total des dépenses (mandats émis) :	4 812 813.99 €
<b>Soit un solde d'exécution de l'exercice 2017 de</b>	<b>- 1 130 181.43 €</b>

Avec un solde d'exécution cumulé 2016 reporté de **- 1 634 626.85 €**

**Il en ressort un solde d'exécution à reprendre au BP 2017 de - 2 764 808.28 €**

**3-le résultat global de clôture :**

Fonctionnement et investissement hors restes à réaliser de **- 1 272 083.12 €**

**4-Les restes à réaliser en investissement :**

-Montant total des Recettes	2 604 209.62 €
-Montant total des Dépenses :	323 099.06 €
Le solde des restes à réaliser est de	<b>2 281 110.56 €</b>

**5-le résultat global de clôture :**

En fonctionnement et investissement il est de **- 1 272 083.12€**

Avec les restes à réaliser il est de de **1 009 027.44 €**.

Considérant que les résultats du compte administratif sont strictement concordants à ceux du compte de gestion tenu par la Trésorier payeur ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Félix FONTAINE, 2<sup>ème</sup> vice-président.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS 2017	Résultats de l'exercice		Resultats globaux (fonctionnement et investissement)
	Fonctionnement	Investissement	
Montant total des recettes (titres émis)	90 942 417,78	3 682 632,56	
Montant total des dépenses (mandats émis)	90 686 400,37	4 812 813,99	
Résultat de l'exercice 2017 (excédent)	256 017,41	<b>-1 130 181,43</b>	<b>-874 164,02</b>
Résultat reporté de 2016	1 236 707,75	<b>-1 634 626,85</b>	<b>-397 919,10</b>
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>1 492 725,16</b>	<b>-2 764 808,28</b>	<b>-1 272 083,12</b>
Reste à réaliser en recettes		2 604 209,62	
Reste à réaliser en dépenses		323 099,06	
<b>Résultats 2017 avec les restes à réaliser</b>	<b>1 492 725,16</b>	<b>-483 697,72</b>	<b>1 009 027,44</b>

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 06 juillet 2018  
Et publication ou notification  
Du : 06 juillet 2018



## ## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE MAUPEOU ##

Ouï le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.231-31, R241-14, L161212 et 241-15,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 établi,

Vu les résultats globaux de l'exercice 2016 qui s'établissent ainsi qu'il suit,

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultats de fonctionnement
<b>CHAPITRES</b>			
011- Achats et charges externes	193 643,51	0,00	
75 - Autres produits de gestion courante		304,00	
77 - Produits exceptionnels		25 326,00	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultats de fonctionnement
Total investissements 2017	0	0	0
<b>Résultat de clôture 2017 B.ZAE de Maupeou</b>	<b>193 643,51</b>	<b>25 630,00</b>	<b>-168 013,51</b>

Considérant que les résultats du compte administratif sont strictement concordants à ceux du compte de gestion tenu par la Trésorier payeur ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Félix FONTAINE, 2<sup>ème</sup> vice-président.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 Budget annexe Zone de Maupeou de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS 2017	Résultats de l'exercice		Resultats globaux
	Fonctionnement	Investissement	
Montant total des recettes (titres émis)	<b>25 630,00</b>	<b>0,00</b>	
Montant total des dépenses (mandats émis)	<b>193 643,51</b>	<b>0,00</b>	
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	<b>-168 013,51</b>	<b>0,00</b>	
Résultat reporté de 2016	-77 951,83	-	77 951.83
<i>résultat cumulé 2016 -</i>	<i>-77 951,83</i>	<i>-</i>	<i>77 951.83</i>
<b>Résultat de clôture 2017 B.ZAE de Maupeou</b>	<b>-245 965,34</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 965,34</b>
Restes à réaliser en Recettes		-	
Restes à réaliser en Dépenses		-	
<i>Solde des restes à réaliser</i>		<i>0,00</i>	
<b>Résultats avec les restes à réaliser</b>	<b>-245 965,34</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 965,34</b>

<p>Acte rendu exécutoire après renvoi          En préfecture le: 06 juillet 2018          Et publication ou notification          Du : 06 juillet 2018</p>
--

---

**39/2018**  
**## VOTE DES APCP ##**

---

En matière de programmation des investissements ou de prestations de service public, l'exécution des engagements juridiques (notamment les marchés publics) contractés par l'Espace Sud dépasse souvent le cadre annuel et pour s'échelonner sur plusieurs années. Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, ces engagements pluriannuels sont gérés en autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement et en autorisation d'engagement (AE) pour les dépenses de fonctionnement. Cette technique facilite la lisibilité du budget en indiquant le coût global des opérations d'investissement et leur rythme de réalisation sur la base de l'échéancier des crédits de paiements.

Elle permet aussi de limiter les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins annuels de mandatement à réaliser dans l'année. Elle permet de mieux maîtriser la programmation budgétaire en évitant le gel de crédits de paiement non consommés dans l'année.

Dans le cadre de la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 et conformément au règlement financier approuvé par délibération n°87/2014 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2014, un bilan des AP et AE gérées par l'Espace Sud est proposé.

Ce bilan s'accompagne également, à titre indicatif, du calcul d'un indicateur permettant de déterminer la capacité de la collectivité à mettre en œuvre de nouvelles opérations à caractère pluriannuel. Ce ratio de gestion prudentiel est celui imposé aux Régions par l'instruction budgétaire et comptable M71.

## **II- Gestion des Autorisations de programme /Crédits de paiement**

### **A/ SITUATION DES AP et AE AU 31 DECEMBRE 2017**

Au cours de l'exercice 2017, l'Espace Sud a géré au total 14 autorisations de programme et d'engagement, soit 12 AP et 2 AE.

Ces autorisations ont été votées pour un montant global de **167 316 159,23 €**, dont des révisions votées à hauteur de 6 105 000,00 € au courant de l'année 2017. Il y a eu en 2017, la clôture de l'AP « ZAE Maupeou » et la création de l'AP « Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2019 » pour un montant de 1 782 000,00 €.

Ces autorisations de programme et d'engagement sont relativement jeunes (moyenne de 4 ans) ce qui laisse présager une montée en charge pour l'inscription de crédits de paiement (CP) dans les années à venir.

Les taux de réalisation des crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2017 sont disparates d'une autorisation à l'autre, mais globalement en progression par rapport à 2016. **Le taux de réalisation de ces crédits de paiement s'établit à 78,9 % en 2017 contre 72,0% en 2016 pour l'ensemble des programmes gérés en AP et AE.** Ce taux de réalisation est largement déterminé par le taux de réalisation de l'autorisation d'engagement n°AE2012.1 correspondant à la collecte des ordures ménagères (soit 98,9% contre un taux de réalisation des autorisations de programme de 48,7%). Seuls les programmes d'acquisition de bacs à déchets et la construction de la piscine communautaire affichent un taux de réalisation supérieur à 85%.

Les autres autorisations de programme montrent au contraire de faibles réalisations, pour certaines inférieures à 60% des crédits de paiement ouverts en 2016, à l'exception de l'autorisation de programme correspondant à l'informatisation des services et des écoles (soit 71,3%).

Les réalisations de la nouvelle AE destinée à la gestion des actions du PLIE ouverte en 2016 pour un montant total 4 032 633,00 € révèlent un premier démarrage de ce programme en 2017.

Enfin, l'AE « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » présente des réalisations à hauteur de 13 573 939,33 €. Le renouvellement des marchés prévus au courant 2019 devrait modifier substantiellement le montant de cette AE.

### **B/ CLOTURE DES AP ET DES AE**

L'AP « Création et aménagement des gares routières » ouverte en 2012 ne présente plus de réalisations depuis 2017. En effet, la compétence relative à l'organisation des transports urbains et scolaires ne sera désormais

plus exercée par la Communauté mais par Martinique Transport. Le Transfert de cette compétence a conduit à confier à cet établissement la création des nouvelles gares routières, notamment la gare routière située sur le territoire du Saint-Esprit.

Cette AP a ainsi enregistré l'étude de programmation des gares routières, la construction de la gare de Rivière-Pilote et quelques travaux de réhabilitation de gares. Ces opérations ont bénéficié de divers financements, notamment, des subventions européennes et des participations de la CTM (ex- conseil régional et conseil général). Le bilan financier de ces opérations se présente de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	
	Montant TTC	Financier	Montant
Etude de programmation des gares routières	71 516,93	Europe (FEDER)	220 004,39
Construction Gare routière de Rivière-Pilote	544 868,81		
Construction Gare du Saint-Esprit	45 101,87	Collectivité de Martinique	461 100,00
Travaux réhabilitations autres gares (Ducos, François et Vauclin)	12 943,36		
<b>Total</b>	<b>674 430,96 €</b>		<b>681 104,39 €</b>

Il est proposé de procéder à la clôture de cette autorisation de programme présentant un montant total de réalisations de 661 364,35 € au 31 décembre 2017.

### C / CALCUL DU RATIO DE GESTION PRUDENTIEL DES AP ET DES AE

En tenant compte du montant des encours des autorisations de programme et d'engagement et de leurs consommations au 31 décembre 2017, il est possible de calculer un ratio de gestion prudentiel permettant d'évaluer la capacité de la Communauté à honorer ses engagements juridiques pluriannuels.

Ce ratio exprime à volume de réalisation annuelle (mandatement) constant, le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour régler ces encours non encore consommés.

Il est généralement considéré que le seuil de risque mesuré par cet indicateur s'établit autour de 6 ans, soit environ la durée d'une mandature.

Le calcul consiste à diviser l'encours des AP et AE (62 553 760,96 €) par les crédits de paiement réalisés (17 556 783,34€) en 2016.

Au 31 décembre 2017, cette capacité est de 3,56 ans (soit 3 ans 7 mois). Ce ratio s'est amélioré par rapport à 2016 (4,19 ans) en raison de la clôture de l'AP « ZAE Maupeou ».

Cette capacité est, respectivement pour les AE et les AP, de 1,2 ans et de 11,7 ans. Ainsi, on peut en déduire qu'il faudra en moyenne 3 ans et 7 mois à l'Espace Sud pour réaliser toutes les opérations pluriannuelles qu'il

a programmées. Cet indicateur prudentiel, proche du seuil des 6 années, sera à surveiller. Et, le vote de nouvelles AP ou AE ainsi que les révisions des autorisations existantes devront être mis en relation avec la capacité de paiement réelle de l'Espace Sud qui pourra être évaluée au travers de l'élaboration de son Plan Pluriannuel des Investissements (PPI).

**Ouï le Président,**

Vu les articles 50 et 51 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-39-02 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°87/2014 du 2 juillet 2014 adoptant le règlement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud,

Vu, la délibération n° 37/2018 du 19 juin 2018 approuvant le vote du compte administratif de l'exercice 2017,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les AP et les AE telles que présentées dans les tableaux n°1 et n°2 figurant en annexe de la présente délibération.

**APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme « Création et réaménagement des gares routières » au 31 décembre 2017.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 04 juillet 2018
---

---

**40/2018**

**## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ##**

---

Ouï le Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 mars 2018 (obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget),

Vu l'instruction comptable M49-D modifiée,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 établi,

Vu les résultats globaux de l'exercice 2017 qui s'établissent ainsi qu'il suit,

#### 1-la section de fonctionnement :

Montant total des recettes (titres émis)	7 723 059.00 €
Montant total des dépenses (mandats émis)	2 241 796.22 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2017 de</b>	<b>5 481 262.78 €</b>

#### 2-la section d'investissement :

Montant total des recettes (titres émis) :	0 €
Montant total des dépenses (mandats émis) :	312 008.71 €
<b>Soit un solde d'exécution de l'exercice 2017 de</b>	<b>- 312 008.71 €</b>

#### 3-le résultat global de clôture :

(Fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) de : 5 169 254.07€

#### 4-Les restes à réaliser en investissement :

Montant total des Recettes :	2 312 347 05 €
Montant total des Dépenses :	2 308 295.21 €
Le solde des restes à réaliser est de :	4 051.84 €

#### 5-le résultat global de clôture :

En fonctionnement et investissement est de **5 169 254.07€**  
Avec les restes à réaliser il est de de **5 173 305.91€**

Considérant que les résultats du compte administratif sont strictement concordants à ceux du compte de gestion tenu par le Trésorier payeur ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Félix FONTAINE, 2<sup>ème</sup> vice-président.

**Le Conseil Communautaire,**  
Après discussion et délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget EAU POTABLE de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE 2017</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES REELLES	2 241 796,22
DEPENSES D'ORDRE	0,00
RECETTES REELLES	7 723 059,00
RECETTES D'ORDRE	0
<b>RESULTAT</b>	<b>5 481 262,78</b>
RAR DEPENSES	0,00
RAR RECETTES	0,00
<b>RESULTAT Y COMPRIS RAR</b>	<b>5 481 262,78</b>
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>5 481 262,78</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES REELLES	312 008,71
DEPENSES D'ORDRE	0,00
RECETTES REELLES	0,00
RECETTES D'ORDRE	0,00
<b>SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-312 008,71</b>
<b>001 SOLDE INVESTISSEMENT N-1</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>	<b>-312 008,71</b>
<b>SOLDE DES RAR</b>	
RAR DEPENSES	2 308 295,21
RAR RECETTES	2 312 347,05
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-307 956,87</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CA</b>	<b>5 173 305,91</b>

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 06 juillet 2018  
Et publication ou notification  
Du : 06 juillet 2018

Où le Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 mars 2018 (obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget),

Vu l'instruction comptable M49-D modifiée,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 établi,

Vu les résultats globaux de l'exercice 2017 qui s'établissent ainsi qu'il suit,

#### 1-la section de fonctionnement :

Montant total des recettes (titres émis)	3 725 936.57 €
Montant total des dépenses (mandats émis)	835 607.31 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2017 de</b>	<b>2 890 329.26 €</b>

#### 2-la section d'investissement :

Montant total des recettes (titres émis) :	445 230.99 €
Montant total des dépenses (mandats émis) :	2 202 174.07 €
<b>Soit un solde d'exécution de l'exercice 2017 de</b>	<b>- 1 756 943.08 €</b>

#### 3-le résultat global de clôture :

(Fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) de	1 133 386.18 €
--	----------------

#### 4-Les restes à réaliser en investissement :

-Montant total des Recettes	9 936 522.07 €
-Montant total des Dépenses :	2 122 572.07 €
Le solde des restes à réaliser est de	7 813 949.68 €

#### 5-le résultat global de clôture :

En fonctionnement et investissement est de **1 133 386.18€**



Avec les restes à réaliser il est de de **8 947 335 .86€**

Considérant que les résultats du compte administratif sont strictement concordants à ceux du compte de gestion tenu par le Trésorier payeur ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Félix FONTAINE, 2<sup>ème</sup> vice-président.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à la majorité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget ASSAINISSEMENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES REELLES	835 607,31
DEPENSES D'ORDRE	0,00
RECETTES REELLES	3 725 936,57
RECETTES D'ORDRE	0
<b>RESULTAT</b>	<b>2 890 329,26</b>
RAR DEPENSES	0,00
RAR RECETTES	0,00
<b>RESULTAT Y COMPRIS RAR</b>	<b>2 890 329,26</b>
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>2 890 329,26</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES REELLES	2 202 174,07
DEPENSES D'ORDRE	0,00
RECETTES REELLES	445 230,99
RECETTES D'ORDRE	0,00
<b>SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 756 943,08</b>
<b>001 SOLDE INVESTISSEMENT N-1</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 756 943,08</b>
<b>SOLDE DES RAR</b>	
RAR DEPENSES	2 122 572,39
RAR RECETTES	9 936 522,07
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>6 057 006,60</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CA</b>	<b>8 947 335,86</b>

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 06 juillet 2018  
Et publication ou notification  
Du : 06 juillet 2018

---

42/2018

**## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ##**

---

Monsieur le Président expose que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de décider, après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat de l'exercice.

Par résultat, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser.

Ce résultat est obligatoirement et prioritairement affecté en investissement, dès lors qu'il est excédentaire, pour couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement calculé en incorporant les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

La collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Oùï le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu l'instruction comptable M49-D modifiée,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 de l'ex SICSM, APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif Assainissement de l'exercice 2017, comme suit :

**PRESENTATION DES RESULTATS 2016 - 2017 ASSAINISSEMENT**

	Résultat au prorata 81%		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2016</b>	<b>2 017</b>	<b>TOTAL CONSOLIDE</b>
RECETTES		3 725 936,57 €	
DEPENSES		835 607,31 €	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		2 890 329,26 €	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 002</b>		0,00 €	
<b>RESULTAT CUMULE AA FFACTER</b>	317 285,75 €	2 890 329,26 €	3 207 615,01 €
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	
RECETTES		445 230,99 €	
DEPENSES		2 202 174,07 €	
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>-18 953 065,27 €</b>	<b>-1 756 943,08 €</b>	<b>-20 710 008,35 €</b>
solde d'exécution d'investissement reporté		0,00 €	
<b>RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT (Résultat de Clôture)</b>			
Recettes reportées		9 936 522,07 €	
Dépenses Engagées non Mandatées (D.E.N.M)		2 122 572,39 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		6 057 006,60 €	<b>-12 896 058,67 €</b>
<b>RESULTAT</b>		8 947 335,86 €	<b>-9 688 443,66 €</b>

AFFECTATION DES RESULTATS CONSOLIDES		
AU BP 2018 ASSAINISSEMENT		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REPORT DU SOLDE NEGATIF INVESTISSEMENT (DEPENSE COMPTE 001)		-20 710 008.35 €
DOTATION EN RESERVE (recette compte1068) besoin de financement		+ 3 207 615.01 €
002 Recettes	0 €	

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 06 juillet 2018  
Et publication ou notification  
Du : 06 juillet 2018

**43/2018**

**## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL ##**

Monsieur le Président expose que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de décider, après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat de l'exercice.

Par résultat, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser. Ce résultat est obligatoirement et prioritairement affecté en investissement, dès lors qu'il est excédentaire, pour couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement calculé en incorporant les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

La collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Où le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu l'instruction comptable M14,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'affectation des résultats, telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>REPRISE DU RESULTAT 2017 ET AFFECTATION EN 2018</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
REPORT SOLDE NEGATIF INVESTISSEMENT (Dépense Compte 001)		<b>-2 764 808,28</b>
DOTATION EN RESERVE (recette compte 1068)		<b>483 697,72</b>
REPORT EXCEDENT FONCTIONNEMENT (Recette Compte 002)	<b>1 009 027,44</b>	

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 06 juillet 2018  
Et publication ou notification  
Du : 06 juillet 2018

---

**44/2018**

**## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ##**

---

Monsieur le Président expose que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de décider, après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat de l'exercice.

Par résultat, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser.  
Ce résultat est obligatoirement et prioritairement affecté en investissement, dès lors qu'il est excédentaire, pour couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement calculé en incorporant les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

La collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Oùï le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu l'instruction comptable M49-D modifiée,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 de l'ex SICSM, **APPROUVE** l'affectation du résultat du compte administratif Eau potable de l'exercice 2017 comme suit :

PRESENTATION DES RESULTATS 2016 et 2017 EAU POTABLE

	Résultat au prorata 81%		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>TOTAL CONSOLIDE</b>
RECETTES		7 723 059,00 €	
DEPENSES		2 241 796,22 €	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		5 481 262,78 €	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 002</b>		0,00	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	8 970 105,63 €	5 481 262,78 €	14 451 368,41 €
<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>2017</b>	
RECETTES		0,00	
DEPENSES		312 008,71	
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>-618 921,32 €</b>	<b>-312 008,71</b>	<b>-930 930,03 €</b>
solde d'exécution d'Investissement reporté		0,00 €	
<b>RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT (Résultat de Clôture)</b>			
Recettes reportées		2 312 347,05 €	
Dépenses Engagées non Mandatées (D.E.N.M)		2 308 295,21 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		<b>-307 956,87 €</b>	<b>-926 878,19</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>5 173 305,91 €</b>	<b>13 524 490,22 €</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS CONSOLIDES</b>		
<b>AU BP 2018 EAU POTABLE</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
REPORT DU SOLDE NEGATIF INVESTISSEMENT (DEPENSE COMPTE 001)		-930 930.03 €
DOTATION EN RESERVE (recette compte1068) besoin de financement		+ 926 878.19 €
002 Recettes	13 524 490.22 €	

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 06 juillet 2018  
Et publication ou notification  
Du : 06 juillet 2018

Monsieur le Président expose que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de décider, après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat de l'exercice.

Par résultat, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser. Ce résultat est obligatoirement et prioritairement affecté en investissement, dès lors qu'il est excédentaire, pour couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement calculé en incorporant les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le résultat **déficitaire** de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

La collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Oùï le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu l'instruction comptable M14,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la reprise des résultats, telle que retracée dans le tableau ci-dessous:



RESULTATS 2017	Résultats de l'exercice		Resultats globaux
	Fonctionnement	Investissement	
Montant total des recettes (titres émis)	25 630,00	0,00	
Montant total des dépenses (mandats émis)	193 643,51	0,00	
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	-168 013,51	0,00	
Résultat reporté de 2016	-77 951,83	-	77 951.83
<i>résultat cumulé 2016 -</i>	<i>-77 951,83</i>	<i>-</i>	<i>77 951.83</i>
<b>Résultat de clôture 2017 B.ZAE de Maupeou</b>	<b>-245 965,34</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 965,34</b>
Restes à réaliser en Recettes		-	
Restes à réaliser en Dépenses		-	
<i>Solde des restes à réaliser</i>		<i>0,00</i>	
<b>Résultats avec les restes à réaliser</b>	<b>-245 965,34</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 965,34</b>

Reprise du résultat déficitaire de la section de fonctionnement (article de dépense 002) pour un montant de **245 965,34 €**.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 06 juillet 2018  
Et publication ou notification  
Du : 06 juillet 2018

---

**46/2018**

**## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE ZAE MAUPEOU ##**

---

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2017** au **31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur ;

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 06 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 26 juillet 2018
---

---

**47/2018**

**## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ##**

---

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants, L 2121-31 ;

Vu l'arrêté du 17 août 1999 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 des services publics locaux de distribution d'Eau et d'Assainissement ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public pour l'année 2017 ;

Considérant que la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE d'arrêter** le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif Eau Potable pour l'année 2017.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 06 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 06 juillet 2018
---

loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants, L 2121-31 ;

Vu l'arrêté du 17 août 1999 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 des services publics locaux de distribution d'Eau et d'Assainissement ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public pour l'année 2017 ;

Considérant que la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE d'arrêter** le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif Assainissement pour l'année 2017.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 06 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 06 juillet 2018
---

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2017** au **31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 06 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 06 juillet 2018
---